

Prise de position

De l'UEAPME¹ en réponse à la communication de la Commission Européenne sur l'innovation et la politique régionale : « Contribution de la politique régionale à une croissance intelligente dans le cadre de la stratégie UE 2020 »

Remarques générales

L'UEAPME soutient globalement les orientations et propositions de la communication qui met clairement en avant le rôle des régions, des petites et microentreprises et des entreprises artisanales ainsi que la conception large de l'innovation. Cependant, s'il convient de se féliciter de la référence au SBAE et au principe « Think small first », les propositions de la communication restent essentiellement destinées aux entreprises de grande taille, à fort potentiel de développement ou de hautes technologies et n'évoque aucune mesure en faveur des petites entreprises et des activités traditionnelles.

Les 7 actions visant à atteindre les objectifs de croissance intelligente de UE2020 méritent d'être soutenues dans leur principe, mais la crainte est que les petites entreprises en soient exclues et que le principe de concentration des ressources vers les secteurs en fort développement excluent les secteurs plus traditionnels ou existent des fort potentiels d'innovation. La première action relative aux stratégies de spécialisation intelligente mérite aussi un soutien, mais le risque est que les stratégies sélectionnées ne privilégient que les activités de haute technologie et les entreprises « à fort taux de croissance ». Ces stratégies ne seront efficaces que si elles se basent sur les principes du Small Business act – SBAE, intègrent les plus petites entreprises et les entreprises artisanales, associent leurs organisations intermédiaires représentatives à leur définition et donnent aux régions une marge de flexibilité leur permettant d'élaborer des stratégies spécifiques et de s'adapter aux évolutions des situations économiques et sociales propres.

Outre l'intégration des petites entreprises dans ces actions, l'UEAPME demande donc la création d'une 8^{ème} action portant sur une politique spécifique de soutien à l'innovation dans et par les petites entreprises et les entreprises artisanales.

-L'intérêt des partenariats européens d'innovation est réel. Mais en l'absence de précisions sur leur mise en œuvre et leur fonctionnement, il faut craindre là encore que les petites entreprises en soient exclues.

-La coordination et la synergie entre les instruments est un exercice vital. L'UEAPME avait déjà souligné que le manque de coordination était une des raisons majeures du refus grandissant des PME et des microentreprises de participer aux fonds structurels et aux programmes communautaires en général. Il faut regretter la trop grande importance, voire l'exclusivité donnée au réseau EEN pour l'accompagnement et le conseil aux entreprises, sans tenir compte de la réalité de terrain: les entreprises s'adressent en priorité à leurs organisations intermédiaires, là où elles existent. Pour l'UEAPME, l'objectif doit être d'agir le plus efficacement

¹ UEAPME subscribes to the European Commission's Register of Interest Representatives and to the related code of conduct as requested by the European Transparency Initiative. Our ID number is 55820581197-35.

possible, en se fondant sur la diversité et la visibilité des acteurs les plus proches des entreprises, membres ou non du réseau EEN, en complémentarité aux activités déjà existantes des organisations intermédiaires.

-Les organisations intermédiaires- Chambres économiques et de métiers, organisations professionnelles sectorielles et de branche ..jouent un rôle essentiel. Peu de PME et encore moins de microentreprises sont capables de gérer seules des processus d'innovation ; par ailleurs, la présence importante « d'innovateurs dormants-sleeping innovators » dans les petites PME, n'ayant pas la culture de l'innovation ou ne pouvant mener à terme leurs démarches nécessite un accompagnement adapté de longue haleine.

Selon les premiers résultats des mesures engagées dans plusieurs Etats Membres en faveur de l'innovation vers les PME et les microentreprises, le « coaching »/accompagnement des entreprises par les organisations intermédiaires est la première des priorités.

-La méconnaissance des situations : les actions menées par les régions en matière d'innovation vers les PME et les microentreprises ne sont pas connues, ni même l'impact général des fonds structurels sur ces entreprises. Par ailleurs, les initiatives relatives au triangle de la connaissance et les indicateurs de performance mettent l'accent sur les niveaux universitaires dans les entreprises de plus de 10 salariés en oubliant que cette connaissance s'acquière aussi par la formation professionnelle et la pratique dans l'entreprise et l'apprentissage.

Il en résulte que l'innovation dans plus de 92% des entreprises européennes est totalement méconnue des décideurs politiques.

Neuf propositions pour une politique élargie de l'innovation dans les régions

La politique en faveur de l'innovation dans les régions devrait se fixer deux priorités : 1) identifier, soutenir et exploiter tout le potentiel d'innovation en particulier des petites entreprises, 2) soutenir les politiques d'innovation des régions. A cette fin, neuf mesures devraient être inscrites, ou renforcées et mieux ciblées vers les petites entreprises, dans les priorités de la politique de cohésion et les fonds structurels en cours ou post 2013 :

1- intégrer le SBAE et ses principes dans les politiques d'innovation aux niveaux UE, national et régional :

- mettre en place une 8^{ème} action politique pour atteindre les objectifs de croissance intelligente fixés dans la stratégie UE 2020, spécialement dédiée à la valorisation de l'innovation par et dans les petites et les microentreprises (systèmes régionaux d'innovation, partenariats petites entreprises/universités, mise en place de centres de ressources, clusters, pôles d'innovation spécialisés...),
- intégrer les petites et microentreprises dans les priorités de UE 2020 et Union pour l'innovation en particulier les projets de spécialisation intelligente et partenariats européens,
- permettre aux régions d'intervenir dans des domaines d'activités autres que ces priorités,

2- instaurer une stratégie de gouvernance multiacteurs et multiniveaux :

- soutenir les partenariats et la concertation entre les décideurs publics et les partenaires économiques et sociaux en favorisant notamment la concertation avec les organisations de PME aux trois niveaux ;
- créer un critère de conditionnalité efficace : l'attribution des fonds régionaux en matière d'innovation devraient être soumise 1) au respect de règles de concertation et de coopération entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques et sociaux et 2) aux règles du SBAE ;

3-définir les priorités pour favoriser l'innovation dans les domaines autres que les hautes technologies :

- réaliser et diffuser un guide de bonnes pratiques des actions d'innovation non technologiques réalisées dans

les régions qui ont déjà acquis une expérience en la matière, notamment en utilisant les expériences des SRI ;
 -préciser les règles et conditions d'accès aux financements communautaires pour ces types d'actions

4- jouer la carte des organisations intermédiaires,

- avec une politique volontariste d'appui à leurs actions d'accompagnement et de conseil en matière d'innovation, notamment par le biais de contrats d'objectifs régionaux et par le financement de postes de conseillers et médiateurs pour l'innovation dans ces organisations ;
 -développer un programme d'amélioration de la formation, la qualification et l'expertise dans les organisations intermédiaires ;

5- mettre en synergie les politiques et instruments financiers communautaires et nationaux et les adapter aux réalités du fonctionnement des petites entreprises (systèmes d'interlocuteurs uniques ou de « one stop shops »), dans les organisations intermédiaires ou avec leur coopération ;

6- engager une stratégie de détection des innovateurs dormants :

- par le soutien aux mesures régionales de détection et d'incitation ;
 - assurer un financement spécifique aux organisations intermédiaires au niveau régional

7- connaître, communiquer et informer :

-dresser un état des lieux, dans le cadre notamment du programme ESPON et du projet RIM-Regional innovation monitor-, des actions menées par les régions et les Etats membres en faveur de l'innovation dans les PME et les microentreprises en particulier, et mesurer leur impact en termes de développement économique et de création d'emploi;
 -partager les expériences : réalisation de dossiers et guides de bonnes pratiques au niveau européen pour informer les acteurs politiques , économiques et sociaux dans les territoires ;
 -soutenir les initiatives de communication et de démonstration dans les régions et les Etats membres, sous forme de prix et récompenses,
 -adapter les indicateurs de performances aux réalités des petites et microentreprises.

8- former à la culture de l'innovation et la culture de la petite entreprise :

-renforcer les mesures communautaires existantes de formation des entrepreneurs , des jeunes en formation et des salariés en se basant sur l'exploitation des expériences déjà menées dans plusieurs régions par les organisations intermédiaires,
 - développer les programmes pour améliorer de formation et les compétences des organismes partenaires de soutien à l'innovation partenaires des entreprises : décideurs publics, structures d'appui, centres de recherche, milieux bancaires... notamment sur les réalités de l'innovation par les petites et microentreprises ;

9- ouvrir aux petites et microentreprises les programmes et financements communautaires existants

- simplifier les règles et pratiques d'accès aux programmes et financements communautaires, avec la mise en place de systèmes de déclaration électronique, d'application du principe « Only once », de réduction des délais de règlement, de résolution des litiges et de principe de proportionnalité²,
 -informer les personnels dans les organisations intermédiaires sur les possibilités existantes en faveur de l'innovation dans le cadre des fonds structurels et des financements communautaires et les former à la gestion de projets d'innovation.

Bruxelles, janvier 2011

² Position UEAPME, 105 mesures de simplification administrative. <http://www.ueapme.com/spip.php?rubrique110>, février 2010

ANNEXE

1 - La communication Politique régionale et croissance intelligente : son impact sur les PME et les microentreprises.

1.1 Globalement, l'UEAPME soutient les orientations et propositions de la communication, notamment en ce qui concerne le rôle essentiel des régions, la conception large de l'innovation, l'adaptation du soutien public. Garantir sa mise en œuvre nécessite donc de mobiliser toutes les forces :

- les entreprises qui innovent déjà et les entreprises ayant des capacités d'innovation mais qui l'ignorent ou ne peuvent agir pour des raisons de lacunes en matière de connaissance, d'accompagnement, de financement ou d'exploitation des innovations,
- les pouvoirs publics et décideurs politiques, en particuliers les autorités régionales et les collectivités territoriales,
- les partenaires économiques de l'entreprise, notamment les milieux bancaires et les centres de ressources ou de recherche,
- les organisations intermédiaires de conseil et d'accompagnement, tout particulièrement les organisations représentatives comme les chambres économiques de petites entreprises et de l'Artisanat, les organisations professionnelles sectorielles ou de branches...

1.2 La communication propose 7 actions visant à atteindre les objectifs de croissance intelligente fixés dans la stratégie UE 2020. Prises globalement, ces actions méritent d'être soutenues, mais l'UEAPME s'inquiète de leur mise en œuvre :

- la communication met en avant le rôle essentiel des petites et des microentreprises dans l'innovation ainsi que le soutien à toutes les formes d'innovations ; mais elle n'évoque aucune mesure en leur faveur, notamment dans l'action 1 relative aux stratégies de spécialisation intelligente.
- le manque de précisions sur la notion et le choix de « secteurs à fort développement » laisse sceptique sur la possibilité pour les PME, en particulier les plus petites et les entreprises artisanales, à y être intégrées et pourrait avoir comme effet contraire de les exclure. Sans une garantie de leur participation, on peut craindre que ces stratégies des « secteurs à fort développement » ne privilégient les activités de hautes technologies et les entreprises à fort potentiel de développement, excluant les petites entreprises non technologiques des politiques publiques, des financements et des dispositifs de soutien à l'innovation et à la RetD, des mesures d'adaptation aux changements démographiques, sociaux et de développement durable.
- les importantes possibilités existant dans les secteurs traditionnels ne sont pas évoquées.

Dans ce contexte, donner une priorité à des « secteurs à fort développement » dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente comme le soutient la communication ne peut être efficace que sous quatre conditions :

- **partir du SBAE et du principe » penser aux petits d'abord** » pour définir les stratégies et les secteurs prioritaires,
- **prendre dûment en compte les PME**, en particulier les petites et microentreprises et les entreprises artisanales,
- **associer leurs organisations représentatives** aux trois niveaux à l'élaboration des stratégies et aux choix des secteurs prioritaires,
- **laisser une importante marge de manœuvre aux régions** pour définir, en partenariat avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux quels sont les secteurs à fort développement qui doivent être soutenus dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente, pour mettre en place des stratégies spécifiques répondant aux situations et priorités propres à chaque région, pour soutenir des mesures destinées à favoriser l'innovation dans les domaines et activités non couverts.

Sous ces conditions et sous réserve de l'application du SBAE, l'UEAPME peut soutenir cette idée de concentration des ressources vers des secteurs à fort potentiel. Mais les décideurs politiques doivent considérer qu'un important potentiel existe aussi dans les secteurs traditionnels, avec un important potentiel de

création d'emplois méritant autant d'attention que les secteurs à forte croissance ; la concentration des moyens financiers vers ces secteurs ne doit pas se faire au détriment de ces entreprises. Les stratégies de spécialisation intelligente doivent donc être définies au niveau des territoires, selon les réalités économiques et sociales propres, en total partenariat avec les partenaires économiques et sociaux.

1.3 Les partenariats d'innovation européens qui ont pour vocation de s'attaquer aux défis spécifiques par la mise en commun des ressources sont aussi, dans leur principe, des initiatives à soutenir. Mais rien ne précise comment les principes du SBAE seront appliqués ni comment les PME et les microentreprises y seront associées. Il faut craindre que, à l'instar d'initiatives de ce type au niveau communautaire comme l'Institut européen de technologie – EIT, les petites entreprises, soit plus de 95% des entreprises européennes, en soient exclues.

L'UEAPME reconnaît l'intérêt de ces partenariats et en soutien le principe sous réserve que les institutions communautaires décident clairement d'y associer les organisations représentatives des PME, des microentreprises et des entreprises artisanales et appliquent les principes du SBAE.

1.4 Le point fondamental de la coordination et de la synergie entre les instruments stratégiques. L'UEAPME a déjà souligné que ce manque de synergie est une des raisons du désintérêt des petites entreprises des financements communautaires et de leur préférence pour les actions et financements au niveau des régions et des collectivités territoriale, plus claires, plus simples et surtout plus proches de leurs réels besoins.³

La communication donne au réseau EEN une fonction privilégiée de conseil aux entreprises. Les interlocuteurs naturels des petites entreprises sont, là où elles existent, les organisations intermédiaires qui, pour leur grande majorité, ne font pas partie du réseau EEN. Utiliser seulement le réseau EEN pour mettre en place les mesures d'accompagnement aboutirait à l'exclusion de fait de la plus grande partie des petites entreprises. Dans cette même logique, la proposition de la Commission en annexe 2 de favoriser les possibilités commerciales des PME en consolidant et en renforçant seulement le réseau EEN ne tient pas compte des réalités.

L'UEAPME considère que l'objectif est d'agir efficacement vers toutes les entreprises par le biais de tous les acteurs, sans exclusion.

La politique de synergie doit être fondée sur la visibilité et la diversité des différents acteurs proches des entreprises, qu'ils soient ou non membres du réseau EEN, en complémentarité aux activités déjà existantes des organisations intermédiaires.

1.5 La question du triangle de la connaissance et des indicateurs de performance. Les approches relatives au triangle de la connaissance mettent surtout l'accent sur les niveaux universitaires, en oubliant totalement que cette connaissance s'acquiert aussi par la formation professionnelle ainsi que par la pratique dans l'entreprise et l'apprentissage.

Parmi les 25 indicateurs de performance destinés à mesurer la mise en œuvre de la priorité Union pour l'Innovation, les 3 indicateurs mesurant les actions des PME se limitent aux entreprises de plus de 10 salariés – soit seulement 6 à 7% des entreprises européennes- et que les 3 indicateurs sur les ressources humaines portent exclusivement sur les cursus universitaires en excluant la formation et les compétences professionnelles.

Cette méthode conduit à ignorer l'innovation dans plus de 92% des entreprises européennes et véhicule l'image fautive selon laquelle seules les entreprises de taille importante, celles à fort potentiel de développement et des secteurs à forte croissance sont capables d'innover.

L'UEAPME demande expressément aux Institutions communautaires et aux décideurs politiques nationaux et territoriaux d'accorder la place qu'il convient à la formation professionnelle dans le triangle de la connaissance

³ UEAPME proposition de 105 mesures de simplification des procédures administratives, <http://www.ueapme.com/spip.php?rubrique26>, février 2010

et de favoriser les travaux statistiques sur les petites et microentreprises en matière d'innovation. Les indicateurs et outils statistiques doivent être renforcés et adaptés aux petites et aux microentreprises, et pas uniquement sur le champ de l'innovation.

2 - L'innovation dans les petites entreprises au niveau régional : des réalités souvent inconnues ou ignorées.⁴

2.1 PME et innovation : principales caractéristiques.

Dans ses prises de positions sur l'innovation⁵, l'UEAPME souligne les caractéristiques distinguant l'innovation dans les PME et les microentreprises de celle dans les grandes entreprises, notamment :

- un processus continu (on going innovation), ou l'innovation découle du processus de production,
- une innovation générée par la demande,
- elles sont innovatrices dans tous les domaines d'activité, y compris les hautes technologies, et tous les processus internes de l'entreprise sont concernés notamment en termes de conditions de travail ou de gestion,
- elles ont un important rôle de dissémination des innovations notamment technologiques vers les consommateurs,
- elles jouent un rôle capital dans l' « économie verte » avec un fort potentiel d'éco innovation, en particulier dans les secteurs du bâtiment, de la maîtrise des énergies,
- l'innovation est un processus qui implique les chefs d'entreprises et leurs salariés ce qui nécessite des modes d'information et de formation de tous. Un point à ne pas négliger est la capacité d'innovation des salariés, fréquemment à l'origine du processus continu (on going process).

L'impact des petites entreprises innovantes sur les territoires et dans les politiques de développement des territoires se caractérise essentiellement par deux aspects 1) elles sont réparties sur l'ensemble des territoires, y compris en zones rurales et dans les zones géographiques à handicap : elles ne sont pas concentrées dans les métropoles ou dans des pôles d'excellence ; 2) l'innovation dans les petites entreprises est généralement créatrice d'emplois locaux et d'activités connexes de proximité, même si leurs marchés sont internationaux.

2.2 L'action des régions vers les PME et les petites entreprises

Il est possible de distinguer 7 grands modes d'interventions des régions vers les PME et les micros entreprises :

- le conseil technologique et non technologique par des pôles d'innovation, des clusters, y compris dans certaines régions par des pôles ou instituts spécialisés vers les PME ou les micros entreprises ;
- des programmes d'accompagnement et de conseil à l'innovation, le plus souvent menés par les organisations intermédiaires, dans cinq domaines clés : 1) détection des innovateurs et diagnostic d'entreprises, 2) conseils à la mise en point de l'innovation et accès au marché y compris international, 3) aide au brevetage des innovations, 4) aide à la recherche de financement et à l'accès aux fonds régionaux, 5) aide à la certification ;
- programmes spécifiques d'appui aux projets novateurs ;
- l'aide au partenariat entre entreprises, centres de recherche et universités,
- l'appui à la mise sur le marché, en particulier par des compagnies de promotion, des salons de partenariat industriel et de sous-traitance, des programmes spécifiques d'exportation ;
- la création de programmes de formation des petits entrepreneurs à la culture de l'innovation ;
- des financements spécifiques régionaux, en particulier des fonds de capital à risque adaptés aux microentreprises, aides aux fonds propres, garanties bancaires ; ces financements sont accordés soit sur fonds régionaux directs, soit en relai de financements communautaires en particulier des financements innovation du FEDER.

2.3 Les 2 moteurs de l'innovation. Deux éléments moteurs de l'innovation sont importants pour les petites entreprises :

⁵ UEAPME prise de position sous http://www.ueapme.com/IMG/pdf/100713_SME_Innovation_Competitiveness-Council_final.pdf

- **le « coaching », accompagnement par les organisations intermédiaires** : peu de PME et encore moins les microentreprises, sont capables de gérer seules des processus d'innovation. Les PME recèlent par ailleurs un nombre important « d'innovateurs dormants/sleeping innovators » qui ignorent qu'ils ont innové ou ne peuvent mener à terme le processus d'innovation.

De ce fait, les organisations intermédiaires représentatives des PME jouent un rôle capital pour 1) détecter les entreprises innovantes ou potentiellement innovantes, les accompagner et les conseiller, 2) aider les entreprises à intégrer le processus d'innovation dans leurs stratégies de développement global, 3) assurer une coordination entre l'entreprise et son environnement, notamment les centres de recherche et innovation et autres clusters, organismes bancaires..., 4) mettre en place des « business plans » intégrant des plans d'investissement matériel et plans de formation des entrepreneurs et leurs salariés, ainsi que des plans marketing et d'internationalisation, 5) favoriser la certification des innovations ainsi que les dépôts de brevets...

- **le mode de financement de l'innovation**: selon des estimations de plusieurs organisations membres de l'UEAPME sur le financement de l'innovation propre à l'entreprise, les petites et microentreprises auraient en grande majorité recours à leurs fonds propres ou aux financements directs des régions et collectivités territoriales (70 à 90%), puis les prêts bancaires (10 à 20%).

Les financements communautaires n'interviendraient directement qu'entre 0 et 10%, sauf dans les cas des certaines stratégies régionales d'innovation soutenues par le FEDER et le FSE qui pourraient bénéficier plus largement aux petites entreprises ou dans le cas des instruments financiers du CIP comme la garantie PME. Indirectement, sous forme de financement d'actions groupées ou de subventions globales accordées aux organisations intermédiaires, les organisations nationales soulignent que de nombreux financements bénéficient aux petites entreprises, sans qu'ils soient connus et quantifiés.

Cette situation peut s'expliquer par :

- la proximité des sources locales de financement plus adaptées aux besoins des entreprises et plus facilement accessibles, y compris les stratégies régionales d'innovation,
- la culture du risque dans les banques qui préfèrent financer les investissements à risque importants et plus rentables pour elles plutôt que les petits investissements peu risqués mais peu rentables et trop nombreux,
- le manque de conseillers et d'intermédiaires bancaires compétents sur les questions d'innovation et ayant une culture de la petite entreprises et de l'investissement en innovation/développement,
- l'inaccessibilité de fait des financements communautaires trop compliqués à gérer directement et trop axés vers les investissements de haute technologie ;
- des sources de financements très diverses, non coordonnées et sans aucune synergie entre elles, ainsi que des procédures d'accès très différentes.

Un élément non négligeable est le retour sur investissement : en raison du temps de retour des investissements qu'elles devraient réaliser pour développer et commercialiser leur innovation, beaucoup de petites entreprises abandonnent leur projet innovant si elles ne sont pas accompagnées.

Pour l'UEAPME le potentiel d'innovation des petites et microentreprises ne peut être exploité que grâce aux organisations intermédiaires. Si les institutions communautaires, les Etats membres et les régions ont une réelle volonté politique de développer l'innovation, c'est en tout premier lieu en prenant les mesures fortes de soutien aux organisations intermédiaires représentatives qu'ils y arriveront.

3 - L'enseignement des stratégies régionales d'innovation-SRI.

Dans le cadre des programmes opérationnels – PO - du FEDER 2007-2013, la Commission avait proposé d'introduire une Stratégie régionale d'Innovation SRI, processus permettant de fixer des priorités en matière d'innovation et les modalités d'un plan d'action efficace.

Selon les premières données sur les SRI et sur d'autres dispositifs similaires, plusieurs constats peuvent être établis :

- l'implication du secteur privé est un facteur clé du succès, mais difficile à mettre en œuvre. Beaucoup de régions ont eu des difficultés ou ont hésité à mettre en place une approche participative impliquant les chefs d'entreprises ou leurs organisations. Pour les régions les plus en pointe en termes de gouvernance associant

les chefs de PME et de microentreprises, cette participation est l'un des principaux facteurs de succès⁶ ;
 - dans les faits, les politiques et dispositifs ne touchent qu'un petit nombre d'entreprises déjà sensibilisées à l'innovation, mais ne permettent pas de toucher véritablement les PME régionales notamment des secteurs traditionnels bien qu'elles composent l'essentiel du tissu local. De ce fait, une des premières priorités est de considérer les PME et microentreprises, y compris des secteurs traditionnels, comme le centre de gravité des politiques régionales d'innovation et de réorienter les politiques européennes et dispositifs de soutien afin de mieux prendre en compte leurs besoins,

- plus que les moyens financiers, les compétences et les ressources humaines constituent l'un des facteurs déterminants de l'innovation, tant au niveau des entreprises, des acteurs régionaux, de l'enseignement et la formation professionnelle, la recherche... Le capital humain semble être le principal facteur limitant l'innovation dans les PME, notamment les activités traditionnelles.

Or, les instruments communautaires de l'innovation, notamment FEDER et FSE et leurs modalités de mise en œuvre ne sont pas suffisamment adaptés pour soutenir les investissements immatériels de formation, notamment des chefs d'entreprises et de leurs salariés.

Les qualifications et compétences des personnels chargés de l'innovation dans les structures d'appui sont variables, certaines régions en faisant une priorité. Mais il n'existe pas ou peu d'actions ou de financements visant à améliorer leurs qualifications ;

- si beaucoup de régions ont intégré dans leurs stratégies des mesures vers l'innovation non technologiques, l'innovation dans les services ou l'innovation sociétale, peu ont réellement pu mener des actions concrètes. Elles n'ont pas les connaissances et les compétences nécessaires, ne savent pas quelles actions mener ou se heurtent aux modalités des financements européens et nationaux ;

- plus que la disponibilité de moyens financiers pour soutenir l'innovation, la difficulté est de faire émerger de bons projets. Dans beaucoup de régions et d'Etats membres, les systèmes de soutien à l'innovation sont peu lisibles pour les entreprises en particulier les plus petites, et partent d'une culture administrative de soutien à des structures d'offre de connaissance plutôt que de réponse aux besoins réels des entreprises.

L'UEAPME propose donc une huitième action pour atteindre les objectifs de croissance intelligente, portant sur une politique spécifique au soutien à l'innovation dans et par les petites et microentreprises et les entreprises artisanales et à l'identification et l'accompagnement des innovateurs dormants.

4 - Plusieurs problèmes sont posés.

- une connaissance lacunaire : il n'existe pas au niveau communautaire ni dans la plupart des Etats membres d'analyse rationnelle sur l'importance de l'innovation par et dans les petites et microentreprises spécifiquement. Les analyses existantes comme le RIM – regional innovation monitor, portent globalement sur les PME en général sans tenir suffisamment compte des différentes tailles et natures d'entreprises.

- l'action des régions vers les petites entreprises en matière d'innovation n'est ni connue ni mesurée, bien qu'elle soit particulièrement importante tout comme il n'existe pas d'analyse de l'impact des fonds structurels vers ces entreprises.

- un manque de clarté sur les mesures d'innovation non technologique : les politiques européennes d'innovation sont encore fortement ciblées vers les PME innovantes à croissance rapide et les hautes technologies⁷. Or, dans l'UE, la modification de la chaîne de valeur due à la mondialisation a transféré la valeur vers l'amont (conception, design, marketing) et vers l'aval (distribution, marketing, communication), pour faire face à la concurrence des pays à bas coût de main d'œuvre ; les entreprises investissent dans l'immatériel et développent leurs ressources vers la formation qualifiante, la création, le design, la conception et la commercialisation de produits ou services et plus largement vers l'innovation non technologique.

Dans le cas des régions qui ont mis en place des mesures destinées à soutenir l'innovation non technologique

⁶ Cette remarque corrobore le constat de l'UEAPME sur les besoins de simplification administrative selon lequel seules les régions ayant mis en place une stratégie de gouvernance avec les chefs de petites entreprises avaient mis en place des plans d'actions efficaces.

⁷ Prise de position UEAPME <http://www.ueapme.com/spip.php?rubrique26>

(innovation de produit, de procédé, organisationnelle ou de marketing), d'innovation dans les services ou d'innovation sociétale, cet élargissement de la notion d'innovation permet 1) d'apporter aux petites entreprises des secteurs traditionnels peu portées sur l'innovation à entrer dans une culture de l'innovation, 2) de banaliser l'innovation et de pousser le chef d'entreprise à l'intégrer dans le processus normal de la gestion de l'entreprise, 3) de créer des synergies/coopération entre les acteurs publics et privés de l'innovation.

- l'absence de politique structurée de détection des « sleeping innovators », alors que plusieurs régions ont mis en place des programmes en leur faveur;

- l'accès à la certification : il arrive fréquemment que les petites entreprises ne puissent mettre leur innovation sur le marché en raison des difficultés d'obtenir les certifications nécessaires ; les procédures sont encore le plus souvent conçues pour des productions de masse en particulier dans les domaines de l'éco-innovation et des économies d'énergie. Dans certains secteurs d'activités, les organismes de certification refusent cette certification pour bloquer l'accès au marché des innovations des petites entreprises.⁸

For further information on this position paper, please contact:

Hubert Delorme, Senior Councilor Regional Policy and Cohesion of Territories

Birte Day, Adviser Regional Policy and Cohesion of Territories

T: + 32 2 230 7599 / Email: h.delorme@ueapme.com b.day@ueapme.com

⁸ Avis d'initiative CESE, « Renforcer l'efficacité de la politique énergétique de l'Union européenne en faveur des PME et en particulier des micro entreprises » (rapporteur Davoust), CESE juin 2010